

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet : MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES ETANGS

Registre n° 71
Arrêté n° 584

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment son article R 417-3,

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière portant instruction interministérielle,

VU l'arrêté 170 du 25 septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Fourmies,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de mettre en place les nouvelles règles de circulation rue des Etangs afin de limiter la vitesse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La rue des Etangs sera limitée à 30 km/h du carrefour des rues des Etangs / Curie jusqu'au carrefour rues des Etangs / de l'Hôpital.

ARTICLE 2 : La circulation prioritaire de la rue des Etangs se fera dans le sens rue Curie vers l'Hôpital, matérialisé par des panneaux de type C18 et B15.

ARTICLE 3 : Un panneau de type J5 sera mis en place de part et d'autre de l'écluse.

ARTICLE 4 : L'arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux de police réglementaire par les services techniques de la ville.

.../...



.../...

[Arrêté n°584 registre 71 du 01 Juin 2021 - suite]

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 01 Juin 2021

Pour Le Maire
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Les commerces non-sédentaires



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet : MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES ETANGS

Registre n° 71
Arrêté n° 585

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment son article R 417-3,

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière portant instruction interministérielle,

VU l'arrêté 170 du 25 septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Fourmies,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de mettre en place les nouvelles règles de circulation rue des Etangs afin de limiter la vitesse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue des Etangs.

ARTICLE 2 : La circulation prioritaire de la rue des Etangs se fera dans le sens Hôtel Ibis vers le camping municipal, matérialisée par des panneaux de type C18 et B15.

ARTICLE 3 : Des panneaux de type A3a seront mis en place en amont des écluses afin de prévenir du rétrécissement de chaussée.

ARTICLE 4 : Des panneaux de type J4 et B21a seront mis en place pour signaler les écluses.



.../...

[Arrêté n°585 registre 71 du 01 Juin 2021 - suite]

ARTICLE 5 : L'arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux de police réglementaire par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 01 Juin 2021

Pour Le Maire
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Les commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).